



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 06 MARS 2025

portant interdiction de la circulation sur la RD71,
pendant l'exécution du chantier
de reprise des rives
Communes de AVORD / CROSSES
du 27/03/2025 au 15/04/2025

Arrêté n° : E25123AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**Le Maire d'AVORD,
La Maire de CROSSES,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier les RN142, RD2076 et RD976,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 décembre 2023,

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, en tant que préfet du Cher,

Acte n° E25123AT, page 1 / 4

VU l'arrêté du préfet du Cher en date du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET,

VU la décision n° 2024-18-01 de Monsieur le Directeur de la DIR-Centre-Ouest en date du 14 mai 2024, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

VU l'avis de M. le responsable de l'antenne d'Argenton-sur-Creuse du district autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) émis au titre au titre des RN en date du **26/02/2025,**

VU l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur les routes à grande circulation, concernant les avis sur arrêtés de circulation temporaires, en date du 3 mai 2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

VU l'avis des maires des communes de SAINT-JUST et SAVIGNY-EN-SEPTAINE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de reprise des rives, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD71 du PR17+580 au PR22+760 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRESENT

ARTICLE 1

Entre le 27/03/2025 et le 15/04/2025, durant 6 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD71 du PR17+580 au PR22+760.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Dans le sens CROSSES/AVORD :

Au carrefour des RD71/RD66, emprunter la RD71 jusqu'à la RD2076, puis la RD2076 en direction de BOURGES, puis la RN142 en direction de SAINT-GERMAIN-DU-PUY et la RD976 jusqu'à AVORD.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation ci-joint.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD71 du PR17+580 au PR22+876 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par AXIROUTE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR EST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Est,
les maires de AVORD et CROSSES,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise AXIROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de SAINT-JUST, SAVIGNY-EN-SEPTAINE, PLAIMPIED-GIVAUDINS, ANNOIX,
SOYE-EN-SEPTAINE, BOURGES et OSMOY,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Le Maire d'AVORD,

A circular official stamp of the Mayor of Avord is visible, partially overlapping a handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AVORD' and '18'.

Le Maire
Alain BLANCHARD

La Maire de CROSSES,



**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Le Chef du CGR Est

Alban SPRING

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Bourges, le 26/02/2025

Service Autoroutier
District Nord A20

Note

à l'attention

Référence : Mail du conseil départemental 18 Est en date du
17/02/2025

du Conseil départemental 18 Est

nos réf. : Avis sur arrêté pour déviation sur la RN142.

Affaire suivie par : Sébastien MULLER

seb.muller@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 48 50 03 62

Objet : avis exploitant sur projet d'arrêté proposé par le CD 18 Est
PJ : projet d'arrêté E25123AT

Vous avez sollicité l'avis du district Nord de la DIR Centre-Ouest sur le projet d'arrêté
N° E25123AT portant réglementation de la circulation sur la RN142.

Objet de la demande :

La demande reçue par mail en date du 17/02/2025 traite du projet d'arrêté de circulation
relatif à la mise en place d'une déviation passant sur la RN142.

Les travaux sur la RD71 sont prévus du 27/03/25 au 14/04/25.

La RN142 dont nous assurons la gestion est engagée dans le cadre d'une mise en place de
déviation sur la RN142

Nos observations : aucune

Sous réserve de ces observations, j'émet un avis favorable sur les dispositions prévues par le projet
d'arrêté.

Le responsable du district A20-Nord


Jean-michel SCHMITT

Copie à : district + antenne + cei de Bourges



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. Les Maires des communes de :

- SAINT-JUST
- SAVIGNY-EN-SEPTAINE

Monsieur le Maire,

Les travaux de reprise des rives qui seront réalisés par l'entreprise AXIROUTE, entre le 27/03/2025 et le 15/04/2025, durant 6 jours, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD71 du PR17+580 au PR22+760 sur le territoire des communes de AVORD / CROSSES.

Comme l'indique l'arrêté n° E25123AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 18/02/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

*Le Chef du Centre de Gestion de la Route Est empêché
Le Chef de Pôle Entretien / Exploitation*

Christophe BARDON

Le Maire

AVIS favorable *
~~AVIS défavorable*~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

18/02/2025



Acte n° E25123AT, page 1 / 1



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. Les Maires des communes de :

- SAINT-JUST
- SAVIGNY-EN-SEPTAINE

Monsieur le Maire,

Les travaux de reprise des rives qui seront réalisés par l'entreprise AXIROUTE, entre le 27/03/2025 et le 15/04/2025, durant 6 jours, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD71 du PR17+580 au PR22+760 sur le territoire des communes de AVORD / CROSSES.

Comme l'indique l'arrêté n° E25123AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 18/02/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Christophe BARDON
Président du Conseil départemental du Cher

Christophe BARDON

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

18 février 2025

Acte n° E25123AT, page 1 / 1

Déviation D71 PR 17+580 à 22+876

Tronçon dévié



Itinéraire de déviation

